

Locataire et membre(s) du ménage percevant des revenus	DOCUMENT(S) A FOURNIR	
de chômage	un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage	
de la mutuelle	un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre mutuelle	
du CPAS	soit	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos allocations sociales
	soit	une attestation du CPAS mentionnant le montant perçu depuis le 1er janvier de l'année
du SPF Sécurité Sociale	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos allocations d'handicapé	
de travail	ouvrier	- la dernière fiche de salaire de l'année 2020 en votre possession
		- si complément chômage , un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage
	employé	- la dernière fiche de salaire de l'année 2020 en votre possession
		- si complément chômage , un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage
d'intérimaire	- le récapitulatif du (ou des) revenu(s) imposable(s) perçu(s) durant l'année 2020 émanant du (ou des) société(s) intérimaire(s) pour laquelle(ou lesquelles) vous avez travaillé	
	- si complément chômage , un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage	
d'indépendant	une prévision bilantaire des cinq premiers mois de l'année émanant du bureau comptable dont vous dépendez	
de prépension	- un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage	
	- la dernière fiche de salaire de l'année 2020 en votre possession reprenant la quote-part patronale payée	
de pensionné	soit	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de votre pension, de préférence du mois de mai
	soit	une attestation mensuelle de pension émanant de votre organisme payeur (très utile au cas ou une pension de chauffage est comprise dans votre pension, celle-ci n'étant pas à prendre en compte dans le montant de vos revenus) de préférence du mois de mai
Pension alimentaire	PAYEE	preuve du versement effectué
	PERCUE	- pour le ou les enfants, aucuns documents à fournir
- dans les autres cas, extrait de compte mentionnant le montant perçu		